

**SEANCE DU
7 NOVEMBRE 2024**

**RAPPORT N° III-2
24SGADB0077**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
16**

**Date de convocation :
31 octobre 2024**

**Date d'affichage :
8 novembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 07 novembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (Salle d'exposition) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Roger BURTIN
Mme Frédérique LEMOINE
M. CASSIER (pouvoir à M. PIGEAU)
Mme FALLOURD (pouvoir à Mme COUILLEROT)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. MEUNIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. LUARD)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Georges LACOUR

**OBJET:
GENELARD - Aménagements Place du
Champ de foire - Autorisation de signature
d'une modification n°1 au marché
2302401PAP**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 23**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire le 03 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1°, R.2123-1-1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la décision n° 24SGADB0005 du bureau communautaire du 31 janvier 2024 autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de GENELARD - Aménagements Place du Champ de foire,

Vu le marché n° 2302401PAP passé avec la société Pascal GUINOT TP pour un montant de 158 354,45 € HT notifié le 12 février 2024,

Vu les articles L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications du marché public non substantielles,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de son programme de travaux 2024, la Communauté Urbaine prévoit l'aménagement de la place du champ de foire à Gévelard. Le projet comprend le parvis de l'école et les stationnements.

Les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- Accompagner la revitalisation du centre-bourg par l'aménagement de la place du champ de foire,
- Requalifier la place du champ de foire en proposant un aménagement qualitatif afin de créer une place de village plus accueillante,
- Créer aux abords de l'école un environnement apaisé et confortable pour les piétons (élargissement des trottoirs, création de cheminements sécurisés, d'une zone d'attente pour les parents),
- Avoir une offre de stationnement satisfaisante pour les usagers du secteur,
- Rendre plus perceptible la connexion de la place du champ de foire avec les autres polarités du centre-bourg : Rue nationale (avec tous ses commerces), salle des fêtes, église, gare...

L'aménagement de la place permettra :

- De renforcer le caractère paysager du site à travers de nouvelles plantations, une réflexion sur les revêtements et par la mise en valeur des espaces boisés bordant le périmètre à l'est ;
- De conserver autant que possible la perméabilité du sol et multiplier les espaces plantés pour agrémenter le cadre de vie, renforcer la biodiversité en ville et réduire les îlots de chaleur ;
- De conserver les arbres présents sur le pourtour ;
- De réaliser des stationnements en dalles alvéolées engazonnées, qui seront donc entièrement perméables.

Lors de la réalisation des travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires et ont nécessité la modification du marché de travaux initial.

En effet, une modification du réseau d'eau pluviale afin de le mettre celui-ci en séparatif car le collecteur existant n'est pas en capacité de recevoir le nouveau réseau.

La réalisation de purges ponctuelles sur fond de forme suite à la découverte de matériaux en place incompatibles avec les classes de performance exigées pour la réalisation des futures plateformes.

Des puits perdus ont dû être créés pour la récupération des descentes de chéneau du bâtiment de l'école lors de la mise en séparatif du réseau d'eau pluviale.

La fourniture et pose de TPC supplémentaires suite à une modification du réseau d'éclairage public.

La mise en œuvre de béton bitumineux supplémentaire sur chaussée dans le cadre d'un reprofilage avant mise en œuvre du tapis.

En conséquence, des quantités ont été ajustées. Cela représente un montant de 6 794,16 € HT sur la base du projet annexé.

Il est précisé qu'à ce jour, le montant des révisions s'élève à – 657,47 € HT pour la tranche ferme

L'ensemble des modifications au marché initial évoquées ci-dessus ayant une incidence financière, le montant total du marché est alors ajusté à 165 148,61 € HT, soit 198 178,33 € TTC. (Hors révisions)

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°1 du marché 2300301PRP, pour un montant de 6 794,16 € HT, soit une augmentation de 4,29 % du montant initial du marché hors révision et 3,87 % avec révisions, sur la base du projet annexé à la présente décision.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n° 1 au marché n°2302401PAP conclu avec l'entreprise Pascal GUINOT TP impliquant une augmentation du marché de 6 794,16 € HT soit une augmentation de 4,29 % du montant initial portant le nouveau montant du marché à 165 148,61 € HT.

-D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget principal.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 novembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 8 novembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

